

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné directeur général et assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par Impérial Habitation inc. a pour but d'aménager l'aire de stationnement du 100 rue des Trembles en dérogeant aux dispositions suivantes du chapitre 7 du *Règlement de zonage RRU2-2012* relatif au stationnement :

- 4 accès véhiculaires sont prévus au lieu de 3;
- L'aire de stationnement n'est pas munie d'un îlot de verdure par tranche de 30 cases de stationnement;
- L'aire de stationnement n'est pas entourée d'une bordure de béton ou d'asphalte.

La demande présentée par Monsieur Éric Mireault a pour but de construire, au 174 rang St-Henri, un garage détaché d'une superficie de 130 m² alors que la superficie maximale permise est de 120 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par Monsieur Michel Desgagné a pour but d'installer, au 60 rue Alain, sur la ligne mitoyenne avec le terrain de l'entreprise qui est adossée à sa propriété, une clôture d'une hauteur de 3 mètres au lieu de 2 mètres, ce qui déroge à l'article 6.6.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par Madame Irène Jolin et Monsieur Yves Papillon a pour but de construire, au 31 rue Sylvie, un gazebo d'une superficie de 27 m² alors que la superficie maximale permise est de 21 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par Gestion Alicob inc. a pour but de diviser le terrain du 20 rue des Métiers afin de créer un lot constructible d'une largeur de 45,9 mètres alors que la largeur exigée est de 50 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 4 juillet 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 juin 2023

Marc-Olivier Breault, directeur général
et assistant-greffier